

COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 26 février 2016

Convocation du 22 février 2016

Afférents au Conseil Municipal : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
En exercice : 11

L'an deux mil seize, le 26 février à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme SABARD Sandrine, Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, M.CAZIN Christian, M.THUOT Thierry, M VILLE-RENON Frédéric, M. RONOT Thierry, M. FRANÇOIS Jean-Pierre, Mme CRUAU Charlotte, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, M DAVID de SAUZEA Sébastien.

Absente excusée représentée : Mme MAZATEAU Séverine représentée par Mme SABARD Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité,
Le Conseil ensuite,

2016/02/26/01

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 76 000 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 000 € (< 25% x 76 000€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réfection électricité du secrétariat : 800€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Accepte la proposition faite par Mme le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus

2016/02/26/02

Contrôle de légalité. Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société e-Bourgogne a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services e-Bourgogne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis;

- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services e-Bourgogne pour le module d'archivage en ligne ;

- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Auxerre , représentant l'Etat à cet effet ;

- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société e-Bourgogne pour le service de certificat électronique.

2016/02/26/03

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : 1 agent

Filière technique : 1 agent

Filière culturelle : 1 agent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

2016/02/26/04

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal et d'un poste d'Adjoint Technique principal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois pour subvenir aux besoins des services administratif et technique
un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2016/02/26/05

Participation voyages scolaires :

Vu les demandes de participation aux voyages scolaires pour les enfants de la commune reçues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le versement des participations suivantes :

Classe de neige de l'école Paul Bert à Villeneuve sur Yonne : 50€ par enfant de la commune

Voyage au Puy du Fou de l'école de Cudot : 21€ par enfant soit 42€ pour deux enfants

Séjour dans le Jura du collège Chateaubriand de Villeneuve sur Yonne : 30€ par enfant qui seront versés aux familles sur présentation d'un justificatif de paiement du Voyage.

2016/02/26/06

Subvention école St Louis Notre Dame

Vu la demande faite par l'école St Louis Notre Dame de Villeneuve sur Yonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la participation au frais de fonctionnement suivante :

Maternelle 5 X 549,73 = 2748,65€

Primaire 5 X 631,32 = 3156,60 €

Soit un total de **5 905,25€**

Cette somme sera inscrite au budget de l'année en cours.

2016/02/26/07

Mise à disposition de la salle des fêtes

Après lecture faite par Mme Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte :

La location au prix de 220€, tarif appliqué aux habitants de la commune, pour l'association paroissiale de Villeneuve sur Yonne pour son repas annuel du mois de novembre 2015

La mise à disposition à titre gratuit au Syndicat du Legs Thénard pour la journée prévue en septembre 2016 commémorant les 100 ans de la mort de Mme Marie-Louise Thénard.

2016/02/26/08

Travaux de renforcement du réseau d'eau potable

Suite à l'appel d'offre mis sur e-Bourgogne pour la réfection du réseau d'eau potable aux hameaux les Fourneaux et La Herse, quatre entreprises ont envoyés des devis.

Après lecture faite par M Thierry Thuot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de la société SAUR d'un montant de 51 170,24€ HT soit 61 404,29€ TTC.

Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget Eau 2016 section investissement chapitre 21 compte 2158.

2016/02/26/09

Branchement d'eau potable :

Au hameau La Herse une construction est en cours sur une parcelle où passe l'actuelle canalisation d'eau potable qui doit être changée et installée sur la voie publique.

Afin de ne pas avoir à reprendre le branchement après les travaux de déplacement de la conduite il nous est possible de dévier de suite cette partie du réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de la société SAUR pour la réalisation de ce branchement d'un montant de 443,79€ HT soit 532,55€ TTC.

Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget Eau 2016 section investissement chapitre 21 compte 2158.

2016/02/26/10

Modélisation du réseau d'eau potable et schéma d'orientation défense incendie:

Après lecture faite par Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de la société SAUR pour la modélisation du réseau d'eau potable et le schéma d'orientation de la défense extérieure contre les incendies d'un montant de

- Pour la partie réseau d'eau 11 343€ HT soit 13 611,60 € TTC
- Pour la partie défense incendie 3 350€ HT soit 4 020,00 € TTC

Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

Dit que ces dépenses seront inscrites

- au budget Eau 2016 pour la partie réseau d'eau chapitre 11 compte 617
- au budget commune 2016 pour la partie défense incendie chapitre 11 compte 617

2016/02/26/11

Travaux voirie :

Après lecture faite par M Thierry Thuot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le devis de la Société La Colas d'un montant de 11 980,26€ soit 14 376,31€ TTC pour des travaux d'enduit au hameau le Puits aux Pâtres et sur la voie communale N° 21 de Montgommery.
- Accepte l'achat de trois camions de grave émulsion pour une enveloppe de 7 500€ HT soit 9 000€ TTC.
- Accepte les travaux d'emplois partiels à l'émulsion de bitume par la société La Colas sur la grave mise en place par nos soins pour une enveloppe de 4 000€ HT soit 4 800€ TTC
- Autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget de l'année en cours section investissement chapitre 21 compte 2151.

2016/02/26/12

Travaux aménagement local technique pour les associations et chaufferie, plan de financement:

Afin de faciliter le stockage du matériel du comité des fêtes de Bussy le Repos et éventuellement d'autres associations de la commune, il a été proposé d'aménager et d'isoler le garage attenant au logement.

De plus la porte de la chaufferie présente des chocs et des usures importantes.

Plusieurs possibilités s'offrent pour les menuiseries.

Après étude des différentes propositions reçues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de mettre des menuiseries en PVC pour le remplacement des ouvertures existantes et une porte sectionnelle à ouverture électrique pour remplacer l'actuelle porte de garage en tôle.

Décide que l'isolation thermique du local sera effectuée par l'employé communal et la mise aux normes de l'installation électrique par une entreprise.

Sollicite les subventions suivantes :

Au service de l'Etat dans le cadre de la DETR,

Au Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne »,

A Mme le Député au titre de la Réserve Parlementaire,

Accepte le plan de financement suivant :

	HT	TTC
Cout des travaux	12 142,31€	14 570,77€
Subvention DETR 30%	3 643,00 €	
Subvention Conseil Départemental au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » 30%	3 643,00 €	
Subvention au titre de la Réserve Parlementaire 10%	1 214,00 €	
Reste à Charge Commune fonds propres	3 642,31€	6 070,77€

Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires au dossier auprès des services concernés.

Demandes de subventions :

Après lecture faite par Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Refuse le versement de subvention aux organismes suivants :

Lycée Ste Colombe de St Denis les Sens, CIFA d'Auxerre, association sportive du collège de Villeneuve sur Yonne, Aide à Domicile de Villeneuve sur Yonne, ADIL 89, CFA de la Noue, Association pour la Promotion du Champagne et des Coteaux Vitryats, France Alzheimer, Prévention Routière de l'Yonne, l'ONF pour la souscription du projet « verdun1916 » et l'Avenir Cycliste Saltusien pour un projet de course cycliste sur la commune.

Questions diverses :

La commune étant adhérente depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Commune du Gâtinais en Bourgogne, la compétence du SPANC lui est transférée, c'est à la communauté de commune que les demandes d'assainissements individuels doivent être transmises.

Elle peut également organiser des groupements pour le contrôle des fosses septiques.

Mme Charlotte Cruau propose qu'une demande soit faite auprès du Conseil Départementale afin de réduire l'eau qui reste dans le virage route de St Martin.

Mme le Maire demande à la commission fleurissement de bien vouloir établir un projet chiffré pour le fleurissement du village.

M Thierry Ronot informe l'assemblée que la Maison Familiale Rurale de Villevallier propose la vente de produits Bio via son site internet.

Mme le Maire informe le conseil, être toujours en négociation avec Orange afin d'améliorer le débit internet et que parallèlement, une action en justice est prête et pourra être lancée selon le résultat dont nous aurons connaissance fin mars.

La séance est levée à 20h00

Pour affichage
Le Maire
Sandrine SABARD